

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

**Arrondissement de SAINT-GAUDENS**

**Commune d'ARNAUD-GUILHEM**

**ARRETE MUNICIPAL**

**portant sur la réglementation de l'aire de stationnement randonneurs.**

**VU** la loi n° 96-142 du 21 février 1996, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**Considérant que la commune d'ARNAUD-GUILHEM met à disposition une aire de stationnement à durée limitée et gratuite pour les véhicules de passage, il en découle l'arrêté suivant :**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est autorisé pour les véhicules de particuliers dans la catégorie Véhicules Légers <= 3,5 tonnes, camping-cars et 2 roues, autorisés à la circulation routière (carte verte, carte grise et contrôle technique en vigueur)

**ARTICLE 2 :** Sont exclus les véhicules professionnels, les Poids Lourds >= 3,5 tonnes, les engins agricoles, les engins de travaux publics et les véhicules non autorisés à la circulation routière (non homologué)

**ARTICLE 3 :** La durée de stationnement est limitée à 48 heures consécutives, reconductible avec l'autorisation des autorités de police locale.

**ARTICLE 4 :** Les vidanges des eaux usées ou autres et le dépôt d'ordures sont strictement interdit sur le site.

**ARTICLE 5 :** Toutes dégradations des installations qui seront constatées, pourront faire l'objet d'un recours envers le propriétaire du véhicule responsable du sinistre.

**ARTICLE 6 :** Le code de la route en vigueur s'applique dans l'enceinte de l'aire de stationnement.

**ARTICLE 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Monsieur le Commandant le Groupement de Gendarmerie de SALIES DU SALAT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **ARNAUD-GUILHEM**

Le 21 octobre 2018

Le Maire, Jean-Pierre VIALATTE